

Les Analyses du Centre Jean Gol



L'extension des droits de l'homme de seconde et troisième génération

Corentin de Salle

Janvier 2015

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

Analyse :

L'extension des droits de l'homme de seconde et troisième génération

On entend souvent qu'il serait nécessaire de consacrer de nouveaux droits de l'homme pour allonger la liste de deux qui sont déjà contenus dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans diverses constitutions dont la Constitution belge. Qu'en penser ?

1. Il importe de distinguer entre les différentes générations de droits.

Il y a une différence de nature entre la première génération et les suivantes. On distingue en effet entre

- les droits de faire quelque chose (par exemple la liberté d'expression) et
- les droits qui impliquent que d'autres fassent quelque chose pour vous, en pratique via la coercition exercée par l'Etat (par exemple le droit au logement).

On appelle parfois les premiers « **les droits de** », et les seconds « **les droits à** ». Raymond Aron parlait de *droits-libertés* et de *droits-créances*. La déclaration des droits de l'homme de 1789, d'inspiration libérale, contient surtout des droits du premier type, alors que celle de 1946, d'inspiration marxiste, contient surtout des « droits à ». Ces droits de seconde génération ont été adoptés en 1948 dans la *Déclaration Universelle des droits de l'homme* sous la pression de l'URSS au début de la guerre froide. Ce document est ouvertement une tentative pour fusionner les droits de la tradition libérale occidentale avec la conception entièrement différente dérivée de la Révolution marxiste russe. Le compromis que les Occidentaux ont passé de façon très naïve était que l'URSS et ses satellites s'engageaient à respecter les droits de la première génération (ce qu'ils n'ont jamais fait) et que les Occidentaux consacraient ceux de la seconde génération.

Les droits de la seconde génération ne sont plus de **libertés de faire**, mais de **droits à** des biens qu'il faut produire et financer via des impôts.

Toute consécration d'un nouveau droit de seconde génération, a fortiori dans la Constitution, engendre une pression fiscale supplémentaire. Est-ce bien nécessaire dans un pays comme la Belgique qui figure systématiquement dans les deux ou trois pays les plus taxés au monde ?

2. **Il y a une confusion conceptuelle importante qui est faite entre les « droits » et les « besoins ».** Un besoin ne confère pas ipso facto un droit à celui qui l'éprouve d'exiger que la collectivité le satisfasse.
3. Vu qu'il n'y a pas de limites aux besoins (qui évoluent en s'accroissant pratiquement à chaque génération), il n'y a **potentiellement pas de limite à ce processus d'extension des droits fondamentaux de seconde, troisième, n+1 génération.** Or, à tout droit correspond un devoir corrélatif de la collectivité de le satisfaire. Si l'on s'inscrit dans cette logique, on se dirige vers une extension indéfinie des devoirs s'exerçant sur la collectivité.

4. **Consacrer de nouveaux droits de l'homme de seconde (voire de troisième) génération s'inscrit dans une logique collectiviste, une logique socialiste d'assistanat.** L'Etat doit légitimement assurer la sécurité et l'exercice des libertés des individus. Mais la tendance visant consacrer comme un droit la satisfaction des besoins de chacun renforce le **sentiment chez les citoyens que tout leur est dû** du simple fait d'exister. Un tel sentiment déresponsabilise, n'incite pas à travailler et génère quantité de problèmes sociaux.
5. **Actuellement, les droits de la seconde génération ne sont pas entièrement satisfaits dans la pratique.** Et cela pour une raison très simple : à moins de devenir un régime totalitaire, l'Etat est incapable de les faire respecter. Il existe un droit au logement mais tout le monde n'a pas un logement. Il existe un droit au travail mais tout le monde n'a pas de travail. Etc. Ce sont des **droits hypocrites**. Leur dénomination galvaude le concept même de « droit ». Ils accoutument les gens dans l'idée qu'un droit n'est, en définitive, qu'un souhait, un vœu pieux.

Certes, il est normal que l'Etat mette en œuvre des politiques pour loger et soigner les plus démunis comme c'est actuellement le cas. **Mais il vaut mieux parler ici de « priorités » plutôt que de « droits ».** Nous n'allons pas revenir ici sur le « droit au travail » et le « droit aux soins de santé ». C'est entré dans les mœurs. Mais ne commettons pas la même erreur et n'allons pas consacrer sous forme constitutionnelle tous les besoins présents ou futurs.

Auquel cas, on pourrait tout aussi bien consacrer le droit constitutionnel d'aller au cinéma gratuitement, de voyager gratuitement, de recevoir des cours de danse gratuitement, etc.

6. **Consacrer un droit ne signifie pas qu'ipso facto la société est en mesure de garantir son financement par un simple coût de baguette législative.** Auquel cas, il suffirait d'imposer par voie législative que le salaire minimum est de 5000 €, ce qui ferait automatiquement disparaître la pauvreté.
7. Ainsi, **consacrer le « droit à l'énergie »**, c'est très joli et cela donnera peut-être à certains le sentiment qu'ils ont résolu un problème important mais cela **ne va en rien faire baisser le coût de l'énergie ni assurer la sécurité d'approvisionnement**. L'énergie est sans doute l'une des marchandises les plus taxées à l'heure actuelle (2/3 du prix de vente revient directement aux différents niveaux de pouvoir en Belgique). Les plus démunis sont déjà protégés par un tarif social.
8. La volonté de consacrer un **« droit constitutionnel à l'eau »** est une fausse bonne idée qui fait écho au débat sur la **gratuité de l'eau**. **De nombreuses ONG s'opposent à la « privatisation de l'eau » avec toujours les mêmes slogans** : « les hommes boivent de l'eau. Pas de l'argent » ; « le droit à l'eau est un droit humain est non pas une marchandise à vendre ou acheter » ; « la pluie n'est pas à vendre », etc. En Belgique francophone, la personne qu'on interviewe de manière inévitable quand il s'agit de parler de l'eau, c'est le professeur Ricardo Petrella qui représente bien cette position.

Vouloir faire de l'eau un bien gratuit est une stratégie qui, en réalité, conduit à la pénurie. Sur terre, **nous utilisons à peine 8% de l'eau potable disponible pour notre**

consommation.¹ Ce qui doit être critiqué, ce n'est pas des excès de consommation ou les gaspillages mais de mauvaises politiques publiques d'acheminement de l'eau. Même Cherrapunji (en Inde), endroit considéré comme le plus pluvieux de la terre, souffre périodiquement de pénuries d'eau. **Près d'un milliard de personnes n'ont pas accès à une eau saine ou n'ont pas accès à une quantité suffisante.** Or, dans les pays pauvres, 95 à 97% de la distribution se fait par le secteur public. C'est lui qui est responsable de cette pénurie. L'eau, nationalisée, est gérée par des bureaucraties inefficaces. L'absence ou l'insuffisance de financement pour la mise en place et l'entretien des infrastructures conduisent à ces tristes situations.

- ⇒ **En réalité, partout où elle a lieu, la privatisation permet aux pauvres de la planète de passer d'une situation où ils doivent passer plusieurs heures par jour à faire la file pour obtenir de l'eau douteuse à celle où - généralement pour une somme d'argent largement inférieure à ce qu'ils payaient auparavant - ils disposent d'eau pure à domicile 24 heures sur 24.**
- ⇒ **Ce que les opposants de la privatisation ignorent généralement, c'est que l'administration publique n'a pas la même incitation qu'une compagnie publique à effectuer de nouveaux raccordements** car, vu que l'eau et les infrastructures sont financées non par les consommateurs mais par les impôts, le fait d'avoir de nouveaux usagers ne rapporte rien à l'administration tout en lui occasionnant des coûts supplémentaires. **Au contraire, une société privée accroît ses recettes lorsqu'elle gagne de nouveaux clients.** En conséquence, l'administration n'est pas autant encouragée à raccorder chaque usager. Les victimes principales sont les plus pauvres. Comme ils ne sont pas raccordés, ils sont obligés d'acheter des jerrycans à des vendeurs ambulants ou à puiser dans le puits d'un voisin, lequel est souvent pollué. **Pour cette eau « gratuite », ils payent en moyenne 12 fois le prix qu'ils devraient payer si elle était payante.**
- ⇒ Pour éviter le gaspillage et donc la pénurie, il faut **faire payer le coût vérité de l'eau** car son acheminement nécessite tout un système de production et de distribution qui ne sera efficace que s'il est correctement financé. Mieux vaut une eau à faible prix disponible en abondance qu'une eau gratuite qu'on rationne dans les villages.

¹ Fredrik Segerfeldt, **Water for sale, how business and the market can resolve the world's water crisis**, Cato Institute, 2005.